

Conflit ouvrier

Même si le gouvernement avait choisi une autre voie, et c'est hypothétique, et décidé d'agir dans le sens de la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre, en désignant un arbitre et en prolongeant la convention collective actuelle, il est peu probable que nous eussions trouvé un arbitre aussi compétent que M. Alan Gold.

Ce sont les raisons principales pour lesquelles nous recommandons de procéder de cette façon. Après avoir décidé d'adopter le rapport du commissaire comme convention collective, nous ne pouvons revenir sur cette décision. Certains d'entre nous n'aiment peut-être pas tel aspect et voudraient le supprimer. D'autres voudraient aussi voir supprimer telles dispositions. Avant de nous en rendre compte, tout pourrait s'écrouler et nous ne pourrions insérer dans notre mesure législative une convention collective cohérente et valable.

● (2020)

M. Orlikow: Madame le président, je conçois que le ministre soit dans une position délicate. Dans ce bill, il nous propose au fond de suivre les recommandations du juge Gold. Nous ne doutons pas des capacités du juge Gold ni de l'expérience qu'il a acquise, mais nous nous demandons ce que cela va effectivement donner. Le ministre a dit que 1,600 à 2,200 travailleurs sont employés à Montréal. Ils bénéficient évidemment de la protection d'une garantie de 2,000 heures de travail. Mais nous sommes inquiets du sort des 600 travailleurs de Québec et de ceux de Trois-Rivières. Dans le cas de ces derniers, la garantie n'exédera pas 1,200 heures. Cela revient à garantir 30 semaines de travail et un revenu brut de \$6 de l'heure, soit \$7,200 l'an. Pour un homme marié avec deux enfants, c'est moins que le seuil de la pauvreté. Je doute que le ministre ait de quoi être très fier de ce genre de proposition.

J'aimerais lui faire remarquer que, si l'on garantit aux employés de Trois-Rivières 30 semaines de travail seulement, ils auront droit à 20 semaines de prestations d'assurance-chômage. On garantirait aux travailleurs 30 semaines de travail dans l'industrie et, si on ne peut pas leur donner de travail le reste du temps, on leur donne la garantie qu'ils pourront toucher des prestations d'assurance-chômage pendant 20 semaines. Ce n'est donc plus l'industrie à laquelle ils sont liés tant qu'ils travaillent qui en est responsable mais ce sont les contribuables canadiens. Cette situation ne serait pas d'une durée d'un an simplement mais elle serait permanente, à moins qu'il n'y ait plus de travail à Trois-Rivières que ne semble le penser le ministre.

La situation à Québec, bien qu'un peu meilleure, n'est plus guère plus encourageante. Au lieu de 30 semaines, on garantirait 35 semaines de travail aux employés. Le ministre pourrait certainement proposer des mesures plus satisfaisantes sur le plan humain qu'il ne le fait dans ce bill.

Le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. Benjamin: Non, madame le président. Le ministre n'a pas répliqué aux objections que j'ai soulevées. Il a parlé de l'intégrité et de la compétence du juge Gold. Il n'y a pas de doute là-dessus, mais j'espère qu'il ne tente pas de faire croire à la Chambre que le juge Gold est parfait et que son rapport est exact en tous points. Quelle que soit la personne qui assume le rôle de conciliateur ou d'arbitre, elle n'est pas parfaite lorsqu'elle présente son rapport, les deux parties au différend en conviendront. Nous disons

simplement que nous ôtons au Parlement une bonne partie du pouvoir de prendre une décision bien précise pour le céder à l'arbitre. Le ministre n'a garanti ni à la Chambre ni au comité que la situation de centaines de débardeurs ne serait pas pire qu'elle ne l'était aux termes de l'ancienne convention.

Puisque le litige porte sur la sécurité de l'emploi, je rappelle au ministre qu'il y avait naguère 3,400 débardeurs. Il y en a maintenant 2,200 et cela devrait susciter une certaine inquiétude. N'en déplaise au juge Gold, il se trompe en ce qui concerne les dispositions relatives à la sécurité d'emploi et le nombre d'heures de travail par année dans ces trois ports. Et même s'il ne se trompe pas, je pense que le Parlement ne devrait pas légiférer sur ce point, qui est du ressort de l'arbitre. Nous voulons simplement que l'arbitre se prononce sur la partie du projet de convention collective soumise au ministre sous forme d'un rapport par le juge Gold. Je ne veux parler ici que des dispositions concernant la sécurité d'emploi. Si le ministre veut légiférer sur tous les autres aspects, je ne suis pas en mesure de discuter avec lui puisque je n'ai pas eu la chance de lire le document en entier. Je ne parle ici que des dispositions relatives à la sécurité d'emploi, les 1,600 heures de travail pour le port de Montréal, 1,400 pour celui de Québec et 1,200 dans le port de Trois-Rivières. J'ai l'impression que c'est là le fond du problème qui va causer des ennuis au ministre et à bien d'autres d'ici deux ou trois mois.

Dans son amendement, le député de Winnipeg-Nord-Centre propose que l'arbitre prenne, dans les 60 jours, une décision qui lie les deux parties et qui ne provoque pas une autre grève. Le contrat portera sur trois ans et expirera à la fin de 1977. Je l'admets, la situation actuelle n'est pas la même qu'à Vancouver, mais le principe de la mesure est le même.

Le ministre peut-il assurer à la Chambre et au comité que les recommandations, comportant la déductibilité des heures supplémentaires, n'entraîneront pas pour les travailleurs une situation—certainement à Trois-Rivières, probablement à Québec et parmi les jeunes travailleurs de Montréal—qui ne sera pas meilleure, et d'habitude pire, que celle que prévoyait la convention précédente. Comment pouvons-nous imposer par une loi une convention de ce genre? Je répète mes propos de cet après-midi: Si nous devons imposer le retour au travail, faisons-le à des conditions justes, pas injustes.

M. Forrestall: Madame le président, je désire poser au ministre une question connexe. Je suis plutôt en faveur de l'amendement présenté—je parle en mon nom personnel. Par ailleurs, je m'inquiète de l'intervention de la Chambre dans les conventions collectives. Je voudrais demander au ministre s'il peut préciser notre position à l'égard des négociations, par exemple, à l'égard de celles qui sont actuellement en cours et assez bien avancées dans le port de Saint-Jean.

Je n'aime pas parler de situations hypothétiques mais, à mon sens, le ministre, à cette étape de l'examen de la mesure, pourrait faire preuve d'imagination et nous indiquer si notre débat de ce soir ne risque pas de créer un précédent, au cas—peu probable, je l'espère—où les bons travailleurs de Saint-Jean ne pourraient arriver à un accord intéressant avec l'Association des employeurs maritimes. Sinon, et s'il faut nommer un conciliateur à Saint-Jean ou Nouveau-Brunswick—ainsi qu'au port de Halifax où les négociations débiteront probablement en septembre ou octobre—notre initiative de ce soir ne créera-t-elle pas un précédent qui risque vraisemblablement d'entraîner un